

**ANNEXE I : NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE TABLEAU DE  
DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE**

**Le tableau de déclaration annuelle d'activité se décompose en deux sous-tableaux :**

**I LES COLONNES (2) A (7) : DEFINIR LE TYPE D'ACTIVITE DE VOTRE ETABLISSEMENT**

Les définitions qui suivent doivent vous permettre de choisir les colonnes à cocher.

**ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE :** Allemagne (D), Autriche (A), Belgique (B), Chypre (CY), Danemark (DK), Espagne (E), Estonie (EE), Finlande (FIN), France (F), Grèce (EL), Hongrie (HU), Irlande (IRL), Italie (I), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (L), Malte (MT), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (P), République Tchèque (CZ), Royaume-Uni (UK), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Suède (SU).

**IMPORTATION : Colonne (2)**

Introduction de végétaux originaires de pays tiers (**pays non membres de l'Union Européenne**).

**PRODUCTION : Colonnes (3) et (4)**

Activité d'un établissement qui met en culture des végétaux.

**REVENTE : Colonnes (5), (6), (7)**

Activité d'un établissement qui achète des végétaux pour les revendre sans les remettre en culture.

**PROFESSIONNEL DE LA PRODUCTION VEGETALE (Profes): Colonnes (3) et (5)**

Il s'agit ici de l'activité de l'entreprise à laquelle vous vendez les végétaux et non de l'activité de votre établissement.

Un professionnel de la production végétale est toute personne physique ou morale produisant ou élevant ces végétaux, à titre d'activité commerciale ou à destination d'une collectivité, permanente ou périodique.

Exemples de professionnels :

- |   |   |
|---|---|
| → Pépiniéristes,  | → Entreprises faisant du forçage à partir de jeunes plants,         |
| → Arboriculteurs,   | → Producteurs de Houblon et de Tabac,                               |
| → Floriculteurs, horticulteurs, bulbiculteurs ou tout établissement ayant une activité de production équivalente (lycées agricoles, Centres d'Aide par le Travail ou CAT, services espaces verts des villes), | → Reboiseurs,   |
| → Maraîchers, agriculteurs sous contrat avec une conserverie,   | → Communes forestières, l'ONF                                       |
|   | → Les collectivités territoriales pour les plantations de platanes, |
|   | → Producteurs de sapins de Noël,                                    |
|   | → Intermédiaires vendant à des professionnels.                      |

**STOCKAGE LONG (Stock long) Colonne (7)**

Sont considérés comme faisant du stockage long, les établissements stockant des plantes en végétation à l'air libre pendant au moins 3 mois et durant une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

**II LES COLONNES (8) A (11) : INDIQUER VOS PREVISIONS ANNUELLES DE PRODUCTION.**

**Cette déclaration ne concerne que les établissements producteurs.**

Les surfaces ou quantités sont à déclarer à 10 % près.

**Surface : Cultivée :** pour les végétaux de plein champ (col. 8), planches de semis et de repiqués : longueur X largeur de la planche,

autres végétaux : écartement moyen sur la ligne X écartement moyen entre lignes X nombre de sujets.

**Cadastrale :** Surface cultivée plus tournières et allées.

Ne comptez pas les surfaces ou quantités de végétaux certifiés par le CTIFL, l'ONIVINS ou le GNIS-SOC.

Cas des lignes où figure un ① : Ces plantes sont concernées uniquement en cas de mise en marché vers un professionnel de la production végétale. Vous devez déclarer toutes les plantes d'un genre lorsque la totalité ou même seulement une partie de la production est destinée aux professionnels de la production végétale.

Cas des lignes où figure un ② : Ces plantes sont concernées uniquement en cas de commercialisation vers une zone protégée. Vous devez déclarer toutes les plantes d'un genre lorsque la totalité ou même seulement une partie de la production est destinée à une zone protégée.

Lorsque des végétaux nécessitent plusieurs années de culture avant leur commercialisation, vous devez déclarer tous les végétaux en production pendant la campagne, y compris ceux qui ne seront pas commercialisés pendant cette campagne.